

## **Mémoire en réponse à l'avis MRAe à verser à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne**

Ce mémoire est issu du travail d'analyse des BE Rural Concept et Cairn Territoires en février et mars 2024 ; et de l'analyse et la validation de ces propositions par la commission urbanisme intercommunale et le bureau de la Communauté de communes du Pays Lalbenque-Limogne du 20 mars 2024.

La MRAe recommande d'intégrer dans l'évaluation environnementale l'étude de scénarios alternatifs au projet retenu afin de revoir les prévisions de la consommation d'espace pour l'ensemble des destinations. Elle recommande aussi d'analyser les solutions alternatives aux projets susceptibles d'incidences sur l'environnement et, si nécessaire, de reclasser en zone naturelle ou agricole les secteurs comportant de forts enjeux potentiels de destruction.

*la collectivité estime qu'il y aura possibilité, à l'issue des conclusions de la commission d'enquête, de retravailler certaines OAP dont les enjeux ne seraient pas suffisamment pris en compte tels que relevés par les PPA. Cela se fera soit en revoyant les limites des OAP, soit en complétant les principes d'aménagement, soit en phasant l'ouverture à l'urbanisation, soit de façon marginale en fermant la zone AU (passer en 2AU). La collectivité ouvre la possibilité de compléments sur certains secteurs limités pour consolider l'appréciation de zones constructibles connaissant encore des impacts environnementaux, notamment pour les zones humides.*

La MRAe recommande d'intégrer à l'analyse de l'articulation du PLUi avec les plans et programmes de niveau supérieur, les documents en cours d'élaboration ou adoptés postérieurement à l'approbation du SCoT, en particulier sur les sujets de la consommation d'espace, de l'eau, des carrières en lien avec les projets du territoire, la transition énergétique et climatique, et de préciser la manière dont le PLUi les traduit sur le territoire communal.

*Des complétudes limitées seront opérées sur les pièces du dossier, sur les sujets des plans et programmes de niveau supérieur, sur la biodiversité et l'agriculture, Concernant les carrières c'est le Schéma Départemental qui prévaut et qui est cité, pour les ENR le renvoi à la charte du PNR est cité et conditionne les outils du PLUi*

La MRAe recommande de démontrer comment le PLUi entend modérer la consommation d'espace effective pour les dix ans à venir, en prenant en compte l'ensemble des consommations d'espace programmées, et s'inscrire dans la trajectoire prévue par la loi « climat et résilience » de réduction de consommation d'espace de 50 % en 2021-2031 par rapport à 2011-2021.

*Le PADD et le rapport de présentation détaille cela en démontrant l'inscription dans la trajectoire loi climat résilience*

La MRAe recommande de reconsidérer le scénario de développement démographique et le besoin de logements au regard de scénarios alternatifs mieux étayés et plus conformes à la tendance observée. Elle recommande de rechercher en priorité la mobilisation de la trame urbaine existante, en réalisant une étude détaillée des capacités de densification, et de redéfinir sur cette base un besoin foncier plus mesuré et plus recentré sur les secteurs agglomérés des

*Le PADD et le rapport de présentation détaille cela en démontrant l'inscription dans la trajectoire loi climat résilience*

La MRAe recommande de justifier les besoins en foncier économique à l'aune d'une analyse des besoins concrets et avérés. Dans une perspective d'économie du foncier, il devra être porté une attention particulière aux zones d'activités économiques existantes pour être bien certain d'avoir identifié les potentiels de densification, de mutualisation et de reconversion avant de se lancer dans l'ouverture de nouvelles zones.

*Le PADD et le rapport de présentation détaille cela en démontrant l'inscription dans la trajectoire loi climat résilience*

La MRAe recommande que les zones humides, ainsi que leurs zones d'alimentation, fassent l'objet d'une identification précise afin de vérifier que les zones de développement de l'urbanisation ne les impactent pas. Elle recommande un classement mettant en évidence le caractère humide du zonage assorti de dispositions de préservation

*La collectivité ouvre la possibilité de compléments sur certains secteurs limités pour consolider l'appréciation de zones constructibles connaissant encore des impacts environnementaux, notamment pour les zones humides.*

La MRAe recommande de traduire dans les choix de localisation une démarche de recherche de moindre impact sur l'environnement, et rappelle qu'en cas d'enjeux environnementaux résiduels importants, l'évitement strict doit être privilégié. Elle recommande en particulier de mieux justifier et expliciter les besoins d'extensions des zones économiques et d'exploitation de carrières, en lien avec les études déjà réalisées et les éventuels engagements déjà pris (zones de compensation).

*La collectivité indique que l'évaluation environnementale opère une analyse poussée et conclut à des enjeux environnementaux résiduels sur un nombre limité de parcelles. Le choix de leur maintien est acté car leur justification pour l'intérêt général du développement et du projet est confirmée par les élus. Des mesures complémentaires relevant de la séquence ERC et après expertise terrain pourront être envisagées à l'issue de l'enquête publique*

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par des informations sur la disponibilité de la ressource en eau, et de justifier l'adéquation entre cette ressource et le projet de développement intercommunal.

*La collectivité entend la sensibilité importante à la ressource en eau, mais le travail dans le cadre du PLUi a été réalisé et les règles dans ce domaine sont portés par ailleurs : au niveau agricole, au niveau des captages AEP tous protégés, au niveau des règles d'assainissement, au niveau de la GEMAPI. La collectivité pourra se rapprocher du CESEL à l'issue de l'enquête publique pour compléter et mettre à jour l'information sur l'AEP*

La MRAe recommande à la collectivité de s'approprier les enjeux liés aux objectifs de réduction des consommations et émissions de GES, et de développement du stockage carbone dans son PLUi. Elle recommande d'intégrer l'enjeu de la mobilité à l'analyse des choix de développement, pour les nouveaux quartiers comme ceux voués à être densifiés.

*le PCAET prend le relais sur ces thème, le PLUi ne peut aborder de manière experte tous les sujets et reprend les informations disponibles*

La MRAe recommande d'analyser l'incidence des secteurs de développement identifiés sur les périmètres de captages, et d'en déduire d'éventuelles mesures d'évitement ou de réduction complémentaires aux servitudes d'utilité publique. Elle recommande d'analyser de quelle manière le règlement du PLUi pourrait préserver les secteurs rapprochés de captage, tout particulièrement lorsqu'ils ne sont pas encore dotés d'une servitude opposable.

Dans le PLUi, il n'y a pas de possibilité de travail supplémentaire, qui relève plus d'une étude liée aux démarches de protection des captages

La MRAe recommande d'analyser les possibilités de renforcer la production d'EnR dans les zones urbaines ou déjà anthropisées. Elle recommande de supprimer les zonages et secteurs propices à l'énergie photovoltaïque lorsque l'absence d'incidences notables sur l'environnement et l'absence de solutions alternatives de moindre impact ne sont pas

*la collectivité estime que la stratégie mise en application dans le PLUi est fondée : respecte et application de la charte du PNR, et attend d'une stabilisation des politiques EnR portées par la loi APTER et la réalisation du PCAET.*